



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.39**

### **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

#### **DENOMINATION DE VOIE – ACCES FERMES DES RENOILLERES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. Lionel BRULE, M. William GRANET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à M. FERNANDES  
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

#### **ABSENTS :**

Mme Nadine WILLEMET  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Emilie SAYAG  
Mme Elodie FLANDRIN  
Mme Valérie CHAILLIE  
M. Louis LANGLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	12 décembre 2025

\*\*\*\*\*

## DENOMINATION DE VOIE – ACCES FERMES DES RENOUILLERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

VU l'avis de la Commission Générale du 10 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que la rue accédant à la ferme des Renouillères n'est pas dénommée et que ce défaut de dénomination et de numérotation est un frein au raccordement des riverains à la fibre ;

**CONSIDERANT** que l'avis du propriétaire de la parcelle foncière a été sollicité et qu'il a proposé la dénomination « Chemin du paradis » ;

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**  
Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la dénomination « Chemin du paradis », pour la voie donnant accès à la ferme des Renouillères et à la propriété voisine
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des services de secours, des services postaux, de transport et quelle donnera lieu à la mise à jour de la Base Adresse Nationale.

Fait à Saint-Vrain, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut

REÇU EN PREFECTURE

compter de sa publication.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20251218-D2025\_579\_3